

**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018**

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 25
Pouvoir(s) : 8
Absent(s) : 0

Le mardi 13 février 2018 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 06 février 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Véronique MAUMY	donne pouvoir à	Guy RIENAU
Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Jimmy CLAEYS	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Valérie PICAT	donne pouvoir à	Irène BACLE
Joël BETTIN	donne pouvoir à	Odile BIGOT
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Jean-Philippe DEVIDAL	donne pouvoir à	Béatrix HEBRARD de VEYRINAS
Christelle DERETZ	donne pouvoir à	Marie-Laure CHAUVIN-SICOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°18 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 5.1 en date du 25 février 2010, visé en Préfecture le 3 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et -12 du Code de l'Urbanisme ; et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 & L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adaptation ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de la révision du PLU étaient les suivant :

- mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux :
le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et de Sécheresse (PPRI & PPRS), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le

Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort-Girou ;

- être en cohérence avec les évolutions législatives et règlementaires, notamment en ce qui concerne la prise en compte de plus en plus importante du développement durable dans les documents d'urbanisme (Grenelle de l'environnement) ;
- faire évoluer le devenir de certains quartiers et notamment sur le lieudit de « La Maladie » (en limite avec la commune de Péchabou) par la création d'un quartier durable.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait alors retenu les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

- organisation de réunions publiques ;
- organisation d'expositions publiques ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la mairie ;
- information du public par voie de presse et autres modes d'information.

Concertation et bilan de concertation.

Monsieur le Maire expose la synthèse de la concertation telle qu'elle suit :

- Affichage en Mairie en date du 4 mars 2010 et ce pour 1 mois consécutif, conformément aux articles R.153-20 et -21 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur le site internet de la Ville, de la délibération prescrivant la révision du PLU et d'ouverture des modalités de concertation (délibération n° 5.1 en date du 25 février 2010 et visée en Préfecture le 3 mars 2010) ;

- Notification en date du 4 mars 2010, de la mise en révision du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPAs) (Direction Départementale des Territoires (14 services), Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SICOVAL, SMEAT, SMTC-Tisséo, Mairies d'Auzerville-Tolosane / Labège / Escalquens / Mervilla / Péchabou / Pompertuzat / Rebigue) ;

- Annonce légale en date du 12 mars 2010, de la mise en révision du PLU insérée dans un journal local (l' « *Opinion Indépendant* ») ;

- Affichage en Mairie en date du 28 avril 2017 et ce pour 1 mois consécutif, ainsi que sur le site internet de la Ville, de la délibération de présentation et de débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (délibération n° 54 en date du 20 avril 2017 et visée en Préfecture le 27 avril 2017) ;

- Organisation de réunions publiques en dates du 17 octobre 2017 & du 7 novembre 2017, dont les présentations ont été mises sur le site internet de la Ville respectivement les 18 octobre 2017 & 8 novembre 2017 ;

- Publication de pages dédiées au PLU dans le journal municipal d'octobre 2017 ;
- Publications en date du 23 octobre 2017 et du 6 décembre 2017, de communiqués de presse dans un journal local (la « *Dépêche du Midi* ») ;
- Expositions publiques numérique et papier dans le hall de la Mairie du 11 décembre 2017 au 13 février 2018 inclus ;
- Rencontre en date du 14 décembre 2017, des Personnes Publiques Associées (PPAs) ;
- A partir du 23 octobre 2017, mise à dispositions des documents suivants sur le site internet de la collectivité, ainsi qu'en version papier à l'accueil de la Mairie :
 - Arrêté de l'autorité environnementale soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale ;
 - Rapport de présentation – Tome 1 « *Diagnostic et état initial de l'environnement* » [pièce n° 01.A] ;
 - Rapport de présentation – Tome 2 « *Diagnostic focus sur le projet de quartier durable* » [pièce n° 01.B] ;
 - Rapport de présentation – Tome 3 « *Rapport d'inventaires naturalistes et réponses aux investigations sollicitées par l'Autorité Environnementale* » [pièce n° 01.C] ;
 - Rapport de présentation – Tome 4 « *Incidences sur l'environnement et justifications du projet de PLU* » [pièce n° 01.D] ;
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) [pièce n° 02] ;
 - Présentation de la réunion publique du 17 octobre 2017 ;
 - Présentation de la réunion publique du 7 novembre 2017 ;
 - Projet de règlement graphique d'urbanisme [pièce n° 04.A] ;
 - Projet de règlement écrit d'urbanisme [pièce n° 04.B] ;
 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique [pièce n° 05.2].

Mise à disposition du public d'un cahier d'observations, et d'un formulaire de concertation dématérialisé sur le site internet.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation [pièce 00.D].

Il est indiqué que le nombre de consultations de la page internet dédiée à la révision du PLU est de : 847 (du 23 octobre 2017 au 1^{er} février 2018 inclus).

Il est indiqué que le nombre d'observations émises sur les registres papiers et/ou dématérialisés est de : 1 (du 23 octobre 2017 au 1^{er} février 2018 inclus).

Il est précisé que ces documents seront maintenus à la disposition des administrés, et qu'une enquête publique aura lieu conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme

Il est indiqué que le nombre de demandes par courriers d'administrés est de : 7.
Dont voici le détail :

- 1 demande de changement de réglementation écrite en zone UB, pour passer la hauteur maximale des bâtiments de 9 à 12 mètres (R+3) ;
- 5 demandes de changement de réglementation graphique, pour passer des parcelles de zone Naturelle (N) à zone Urbanisable (U) ;
- 1 demande d'inscription de deux Emplacements Réservés (ER) pour l'implantation de châteaux d'eau.

Il est indiqué que le nombre d'observation sur le registre de consultation est de : 1.
Dont voici le détail :

- 1 demande de maintien de deux parcelles en zone UB qui passe en zone UC dans le projet.

Il est indiqué que le SICOVAL – service politique du logement a émis un courrier d'observations durant la concertation. Il relate que le projet de PLU est conforme aux objectifs de production de logement inscrits au PLH.

Il est indiqué que la Direction Départementales des Territoires a émis un courrier d'observations durant la concertation. Les demandes et / ou observations sont les suivantes :

- rajouter une cartographie dans le rapport de présentation [pièces 01.A à 01.F] permettant de localiser et de caractériser les espaces potentiels de densification, les espaces où se trouvent les autorisations d'urbanismes délivrées, et les espaces à urbaniser,
- réaliser une analyse rétrospective sur 5 ans de l'application de la nouvelle servitude de mixité sociale sur les autorisations d'urbanismes délivrées,
- approfondir l'OAP sur le projet de quartier durable [pièce 03.A],
- élargir le secteur de l'OAP sur le projet d'extension de la zone industrielle de Vic-Les Graves [pièce 03.A],
- réaliser une OAP sur le déplacement de la zone UX pour le projet de développement commercial [pièce 03.A],
- réaliser d'une OAP thématique sur la Trame Verte et Bleu (TVB) du territoire [pièce 03.A],
- réaliser d'une OAP thématique sur les transports et déplacements du territoire [pièce 03.A],
- réaliser d'une étude dite « *amendement Dupont* » conformément aux articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme [pièce 03.B].

Le bilan de la concertation [pièce 00.D], faisant corps avec cette dernière, témoigne du respect de l'ensemble des prescriptions formulées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, doit être tiré par le Conseil municipal.

Arrêt du projet.

Le projet de PLU a été élaboré avec l'assistance du bureau d'études au cours de réunions de travail avec les élus et les techniciens, les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la concertation avec les PPAs et les administrés, le projet de PLU a fait l'objet d'ajustements.

Monsieur le Maire indique que toutes ces données ont concouru aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU, et notamment l'étude des points suivants :

- Les hypothèses de croissance,
- le zonage réglementaire,
- le règlement écrit,
- les espaces boisés classés,
- les emplacements réservés,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les espaces et bâtis à préserver,
- les trames vertes et bleues,
- le logement locatif social et d'accession sociale,
- etc,

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et -17 du Code de l'Urbanisme.

Une enquête publique sera organisée après retour des avis précités conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux objectifs poursuivis, les Conseillers municipaux ont débattu et approuvé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD par délibération n° 54 en date du 25 avril 2017) [pièce 02] conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ont trait aux points suivants :

1. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA POPULATION
2. PRESERVER ET RENFORCER LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES REMARQUABLES
3. MAITRISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS
4. ACCUEILLIR ET DEVELOPPER LA VIE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont au nombre de cinq, et visent à encadrer le développement de secteurs stratégiques repérés en extension de l'enveloppe urbaine existante. Il y a deux OAP dites sectorielles (extension de la zone industrielle de Vic-les Graves et déplacement de la zone UX pour un projet commercial) et régie par les dispositions de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme ; une OAP de secteurs d'aménagement (projet de quartier durable de la Maladie) définie par l'article R.151-8 du même code ; ainsi que deux OAP thématiques (Trame Verte & Bleue (TVB) et transports & déplacements).

Enfin Monsieur le Maire conclut que le projet de PLU est composé des pièces suivantes :

- n° 00.A à 00.D : les pièces administratives ;
- n° 01.A à 01.F : le rapport de présentation ;
- n° 02 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- n° 03.A & 03.B : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) & l'étude « *amendement Dupont* » ;
- n° 04.A à 04.C : les règlements écrit et graphique ;
- n° 05.1 à 05.14 : les annexes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 abstentions (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de clôturer la concertation ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.153-16 et -17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à l'établissement de coopération intercommunales, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale conformément aux articles L.104-6 et R.104-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville, durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et Préfet du département de la Haute-Garonne.

Le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 février 2018

Le Maire,

Arnaud LAFON

